



---

**Arrêté n°2021\_198****FIXANT LES MODALITES DE DEROULEMENT DES EPREUVES D'ADMISSION DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET DU TROISIEME CONCOURS D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

---

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1693 du 29 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- Vu le décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 1<sup>ère</sup> classe,
- Vu l'arrêté n° 2020\_298 du 4 août 2020 de Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de la session 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'article 12 de l'arrêté n°2020\_298 précité est désormais rédigé comme suit :

« Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le **23 MARS 2021** aux lieux suivants :

- Y SCHOOLS, Campus Brossolette, 217 Avenue Pierre Brossolette à TROYES (10000) ;
- Centre de Gestion de l'Aube, Parc du Grand Troyes, 2 rond-point Winston Churchill à SAINTE SAVINE (10300).

Les épreuves orales d'admission auront lieu les mardi 8, mercredi 9 et jeudi 10 juin 2021 au Campus Brossolette de Y SCHOOLS, 217 avenue Pierre Brossolette à TROYES (10000).

Le Centre de Gestion de l'Aube se réserve la possibilité, au regard des mesures prises par le Gouvernement concernant le retour à la vie normale et des conditions d'organisation des épreuves imposées par la réglementation, de modifier les dates des épreuves. »

**ARTICLE 2** - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2020\_298 précité restent inchangées.

**ARTICLE 3** - La Directrice du Centre de Gestion de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube.

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de l'Aube et transmis aux Centres de Gestion des Ardennes, de la Côte d'Or, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Fait à Sainte-Savine, le 17 mai 2021

Le Président,

Thierry BLASCO

